



Charlesbourg, le 3 mai 1999

A V I S

À TOUS LES FOURNISSEURS

SIGNATURE DES PLANS DE RÉNOVATION CADASTRALE

Les contrats de rénovation cadastrale stipulent que l'expert foncier (ou dans certains cas le signataire de contrat) doit signer lui-même tous les plans qui sont officialisés au terme d'un mandat de rénovation cadastrale.

Nos procureurs nous ont par ailleurs confirmé que les délégations de signature contreviennent à l'article 36 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de prendre toutes les dispositions requises afin d'être disponible pour la signature des plans de rénovation cadastrale.

(Avis 99-70)

